

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014****Compte-Rendu**

Sur convocation en date du 17 septembre 2014, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2014 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude  
CHEVILLARD Jean Luc  
BRUNET Myriam  
PERRIN Annie  
MOREL Régine  
RAZUREL Valérie  
JACQUEMET Rodolphe  
MICHON Karine

MERLE Emmanuelle  
BREVET Michel  
GENESSAY Luc  
BURTIN Béatrice  
BLANC Jean-Luc  
JOLY Philippe  
MERLE Sandra  
CHARNAY Sylvain

BOUCHER Jean Paul  
LACOMBE Annick  
CHESNEL Françoise  
BONHOURE Paola  
RIGAUD Jacqui  
CHATARD Kévin  
MERCIER Catherine

Etaient excusés

CONNORD Odile a donné pouvoir à BREVET Michel  
JANODY Patrice a donné pouvoir à PERRET Bernard  
CADEL Marielle a donné pouvoir à BLANC Jean Luc  
SION Carole a donné pouvoir à MERLE Emmanuelle  
MORAND Alexis a donné pouvoir à JOLY Philippe

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**Date d'affichage** : mardi 30 septembre 2014

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial sera complété par l'examen d'un point supplémentaire relatif à la constitution de nouveaux dossiers de demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2014****Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2014.

**2. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL****Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, **dans le respect** toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités

territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur joint à la présente note de synthèse fait apparaître :

- en caractère italique les dispositions du code général des collectivités territoriales avec la référence des articles
- en caractère droit, les dispositions propres au règlement intérieur du conseil municipal de la Commune

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver le règlement intérieur du Conseil municipal dont le projet joint à la note de synthèse a été modifié en séance aux pages 9, 15 et 20
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire indique que par rapport au projet de règlement intérieur adressé à chacun des conseillers municipaux avec la note de synthèse, il propose de faire les ajouts suivants :

- page 9 : s'agissant de la demande, de réunir une commission, effectuée par la majorité de ses membres, il est précisé «*la demande sera examinée en municipalité et figurera le cas échéant sur le tableau des commissions*».
- page 15 : s'agissant des amendements qui doivent être présentés par écrit au maire, il est précisé «*et remis au plus tard en début de séance du conseil municipal concerné*».
- page 20 : s'agissant des désignations des délégués dans les organismes extérieurs, il est précisé que l'élection d'un «*nouveau*» maire n'entraîne pas l'obligation de revoir ces désignations.

### **3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES**

**Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004  
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009  
Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010  
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012

Vu les articles L442-5 et L442-5-1 du Code de l'Education

#### **1°/ L' ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH DE VIRIAT**

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2013 à 793.38 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 160 enfants ce qui correspond à une participation financière à verser de 126 940.72 €.

Conformément à la convention, il convient de rajouter le remboursement des frais de personnel payés par l'école privée pour l'encadrement de l'interclasse de midi soit 25 034.51 € pour l'année scolaire 2013-2014.

A ce jour, deux acomptes de 45 437.35 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoutent le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 3 268.11 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2014 s'élève donc à 57 832.42 € soit [126 940.72 € + 25 034.51€ = 151 975.23 € - (45 437.35 € x 2 + 3 268.11 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2014 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2013-2014 à 151 975.23 €.
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à 57 832.42 € compte tenu des acomptes versés et de la facture de fourniture réglée par la Commune
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune.

## **2°/ LES ECOLES PRIVEES DE BOURG-EN-BRESSE**

Vu le courrier de la Ville de Bourg en Bresse du 1<sup>er</sup> mars 2012 transmettant le compte-rendu d'une réunion du 28 octobre 2011 au cours de laquelle la Ville a indiqué qu'elle poursuivrait « *son financement au titre de la péréquation scolaire des écoles privées en 2012..., [tout en demandant]... que l'enseignement privé incite les habitants de Bourg en Bresse à s'inscrire dans le privé de Bourg en Bresse en priorité et non dans une commune périphérique* »,

Vu le montant retenu pour l'année budgétaire 2014 par les communes associées à la péréquation scolaire de l'agglomération de Bourg en Bresse pour les élèves fréquentant les écoles privées hors restaurant scolaire et s'établissant à 658 € pour l'année scolaire 2013-2014,

Vu la réunion du 16 juin 2014 ayant eu lieu entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Sainte Marie comptabilisant respectivement 13, 12, 4 et 8 élèves résidant à Viriat,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2014 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2013-2014 à la somme totale de 24 346 € soit 8 554 € pour l'école Saint-Louis, 7 896 € pour l'école

- Notre Dame, 2 632 € pour Jeanne d'Arc et 5 264 € pour l'école Sainte-Marie.
- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune.

### **Éléments de discussion**

M. le Maire attire l'attention sur le fait que la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph a pour objet de traiter de manière équitable les enfants de Viriat qu'ils soient scolarisés à l'école publique ou à l'école privée.

#### **4. RENOUELEMENT DES ATELIERS D'EVEIL AUX ARTS PLASTIQUES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE**

**Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Depuis 2006 l'atelier d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler » est organisé pour les enfants de 15 mois à 3 ans fréquentant les services municipaux du pôle « petite enfance » : le multi-accueil, la crèche familiale et le relais des assistantes maternelles indépendantes.

A travers ces ateliers, les enfants explorent et utilisent leurs cinq sens par des jeux de perception, de reconnaissance et de correspondance. La découverte de la terre a porté essentiellement sur la manipulation de la matière sous toutes ses formes. Les thèmes exploités ont été : l'automne, l'eau, les marionnettes, le schéma corporel, les petites bêtes, le volume, les couleurs, utiliser des éléments naturels pour peindre...

Ces ateliers pourraient se poursuivre dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2014-2015 soit :

- une matinée par semaine, du 4 septembre 2014 au 2 juillet 2015 (35 séances).
- les jeudis matins, en période scolaire, par groupes de 8 à 10 enfants : ceux fréquentant le multiaccueil et le relais toutes les semaines, et ceux issus de la crèche familiale en deux groupes alternant une fois tous les 15 jours.
- les horaires seraient les suivants :
  - \* installation de l'animation : 8h00-8h30
  - \* enfants du multiaccueil : 8h30 à 9h30
  - \* enfants du Relais Assistantes Maternelles : 9h30 à 10h30
  - \* enfants de la crèche familiale : 10h30 à 11h30

Le temps de présence de l'animatrice serait de 3 h 30 par semaine, soit ½ h de préparation et 3 h d'animation et un total de 122.5 heures par an.

Comme l'année dernière, il est proposé de recruter Mme Isabelle Prudhomme en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 26 €.

Le coût de l'atelier est évalué à :

- Personnel (vacation 26 €/heure + charges) arrondi à	4 600 €
- Fournitures, cuisson et séchage (facturées par l'association les « doigts d'Art-gile ») :	<u>200 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>4 800 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les chapitres 64 Charges de personnel et 606 autres fournitures du budget primitif 2014.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la reconduction pour l'année scolaire 2014-2015 des ateliers d'éveil à l'art plastique pour les structures municipales du pôle Petite Enfance
- recruter Madame Isabelle Prudhomme en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 35 séances de 3 h 30 mn
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les doigts d'Art-gile », à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes qui sont prévues au budget primitif de la commune.

## **5. CONVENTION A CONCLURE AVEC BBA DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS POUR LE POINT INFO EMPLOI DE VIRIAT**

### **Entendu le rapport Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires Politique de la Ville et Développement Economique, BBA a signé le 23 juin 2009 (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009) une convention avec notre commune pour la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels dans le but de tenir des permanences chaque mardi de 14 h à 16 h 30 du PIE (point info emploi). Les Points Info Emploi accueillent des personnes en recherche d'activité dans le cadre d'un espace de médiation et d'échanges animé par des bénévoles et des animateurs d'emploi professionnels.

La convention initiale arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> novembre pour une durée de 3 ans.

Les principales dispositions de cette convention concernent :

- la situation des locaux mis à disposition : 359 rue Prosper Convert (salle des tilleuls).
- l'équipement informatique des locaux : 3 ordinateurs et une imprimante.
- le matériel divers mis à disposition : un téléphone, un panneau d'affichage, un bureau et l'abonnement à une revue.

En contrepartie de ces équipements mis à disposition par la Commune de Viriat, BBA prend en charge les frais de fournitures : cartouches d'encre imprimante et papeterie. Quant au CCAS, au Service enfance jeunesse, au service bibliothèque multimédia notamment, ils informent le PIE des actions qu'ils conduisent et qu'ils souhaitent faire connaître aux habitants, à charge pour le PIE d'être un relais d'information auprès des participants et des bénévoles.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Eléments de discussion**

Mme Catherine Mercier indique que les Points Info Emploi constituent un complément intéressant à l'action de Pôle Emploi dont l'offre d'accompagnement des chômeurs est en cours de restructuration.

En réponse à la question de M. Sylvain Charnay, Mme Emmanuelle Merle indique que 106 personnes différentes ont été accueillies par le PIE de Viriat. Mme Merle précise que les permanences ont lieu le mardi après-midi à Viriat et souligne que l'intérêt pour les personnes en recherche d'activité est d'être accompagné dans leurs démarches par une équipe de professionnels et de bénévoles.

En réponse à la suggestion de Mme Annick Lacombe de faire connaître davantage le PIE, Emmanuelle Merle indique qu'un courrier présentant le dispositif du PIE est adressé tous les mois aux chômeurs résidant dans la commune.

## **6. MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades mentionnés dans le tableau annexé,

Vu l'inscription sur liste d'aptitude à compter du 10 juillet 2014 de Mlle Carole LOUBEAU au concours technicien territorial catégorie B en filière technique,

Mlle Carole LOUBEAU, est actuellement employée au sein de la direction des services techniques dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, filière technique.

Aujourd'hui, cet agent qui vient de réussir le concours de technicien territorial a fait part de son souhait d'être nommé sur son poste actuel au grade de technicien territorial. Il est donc proposé de transformer le poste d'adjoint technique en un poste de technicien territorial. La mise en adéquation s'effectue par la création d'un poste correspondant à la nouvelle situation et suppression, après avis du Comité Technique Paritaire, du poste initial.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste de technicien afin de permettre la transformation du poste occupé par Mlle Carole Loubeau suite à sa réussite au concours correspondant
- prévoir la suppression du poste d'adjoint technique après avis du Comité Technique Paritaire
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **7. AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant la télétransmission des actes municipaux au contrôle légalité et ses modalités de mise en place et en particulier la signature d'une convention avec les services de la Préfecture de l'Ain

La durée de validité de la convention arrivant à échéance, les services de la Préfecture de l'Ain proposent la signature d'un avenant dont le modèle est joint à la présente note de synthèse.

Cet avenant prévoit la prolongation expresse de la convention de télétransmission pour une durée de un an puis sa tacite reconduction sous réserve de l'utilisation par la collectivité du dispositif de télétransmission homologué.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant proposé
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **8. CESSION DU BATIMENT A VOCATION ARTISANALE EN ZONE DES BAISSSES**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 mai 2014 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du tènement immobilier cadastré AL79 p d'une contenance de 1 700 m2 et comprenant un bâtiment à vocation artisanal situé 45 rue des Rippes Chilleys en zone d'activités des Baisses

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 31 juillet 2014

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 145 000 € net vendeur le tènement immobilier cadastré AL79p d'une contenance de 1 700 m2 et comprenant un bâtiment à vocation artisanal
- préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- noter que les recettes prévisionnelles de la cession seront inscrites dans le budget 2014
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire indique que ce tènement libéré par la Poste sera acquis par Claude Convert pour y transférer son activité de menuiserie, trop à l'étroit dans ses locaux actuels. Cette implantation aux Baisses pourrait permettre à l'entreprise de se développer ce qui pourrait se traduire par des créations d'emploi. Avec M. Luc Genessay, M. le Maire rappelle que les locaux des Baisses ont été réalisés initialement dans le cadre d'un atelier-relais pour accueillir un menuisier.

## **9. CESSION D'UN TERRAIN EN ZONE DES BAISSSES**

### **Entendu le rapport Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 mai 2014 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale d'une partie de la parcelle cadastrée AL150 appartenant à la commune située en zone d'activités des Baisses

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis en juillet 2014

Vu les prix des ventes précédemment réalisées en zone d'activité des Baisses d'une part et d'autre part les frais d'aménagement (voie et extension des réseaux) qui seront à réaliser pour la desserte de cette parcelle,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 33 €/m<sup>2</sup> une partie, soit 1 150 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée AL150 en zone d'activités des Baisses
- préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- allouer le cas échéant des indemnités d'éviction agricole à l'exploitant de la parcelle conformément au protocole départemental signé le 28 juin 2012 entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain et la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- noter que les recettes prévisionnelles de la cession seront inscrites dans le budget 2014
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire indique que ce tènement, situé derrière le District Départemental de Foot et les futurs bâtiments de C'Sport sera acquis par un maçon pour y transférer son activité, trop à l'étroit dans ses locaux actuels. Cette implantation aux Baisses pourrait permettre à l'entreprise de se développer ce qui pourrait se traduire par des créations d'emploi.

## **10. ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER EN CENTRE-VILLAGE**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la délibération du 23 juillet 2013 autorisant M. le Maire à mener toutes études relatives à la maîtrise foncière, réhabilitation, rénovation, restructuration de ce tènement immobilier cadastré AD161 situé 331 rue Prosper Convert

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 mai 2014 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du tènement cadastré AD 199 et AD 200

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 4 août 2014

Compte-tenu de l'enjeu lié à la situation géographique en centre-village de ce tènement, le Conseil Municipal décide de :

- procéder à l'acquisition de ce bien pour un montant de 192 000 € HT



- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le compromis et l'acte de vente
- noter que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2014 de la Commune

### **Éléments de discussion**

M. le Maire précise que la Commune procède à cette acquisition conformément à la valeur vénale estimée par le service France Domaine. Le local commercial situé en rez de chaussée sera loué au prix de 450 € /mois à un porteur de projet déjà identifié qui s'engage à procéder à la totalité des aménagements nécessaires au fonctionnement de son activité. Le projet de bail sera examiné lors d'un prochain Conseil municipal. S'agissant des deux étages, M. le Maire indique qu'ils ont vocation à être transformés en logements locatifs T1 ou T2. M. le Maire précise qu'il convient de réfléchir au montage de l'opération : soit la Commune réalise les travaux nécessaires puis revend les logements achevés aux bailleurs sociaux soit la Commune revend en l'état les étages aux bailleurs sociaux pour qu'ils les transforment en appartement.

En réponse à la question de Mme Catherine Mercier, M. le Maire indique que tous les acteurs ont un intérêt à ce que l'opération aboutisse le plus vite possible tout en rappelant qu'il existe des délais incompressibles de formalités d'actes (compromis, acte de vente...).

En réponse à la question de M. Sylvain Charnay, M. le Maire confirme que la gestion locative ne fait pas partie des activités habituellement exercées par une commune.

M. le Maire précise que financièrement cette acquisition s'équilibre avec les cessions adoptées par le Conseil municipal (voir points 8 et 9 du présent compte rendu).

## **11. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : PARCELLES BB 90 ET AL 123**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la mise en vente par Monsieur MARVIE René de la parcelle cadastrée BB90 d'une surface de 295m<sup>2</sup> située chemin des Liavolles qui permettrait d'aménager un carrefour entre la rue de la Craz et le chemin des Liavolles

Vu le souhait de M. Dannenmuller d'acquérir la parcelle cadastrée AL123 d'une contenance de 2512 m<sup>2</sup> située en zone d'activités des Baisses appartenant à la Commune de Viriat

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale :

- du tènement immobilier situé chemin des Liavolles, cadastré BB90 pour une surface de 295m<sup>2</sup>
- de la parcelle cadastrée AL 123, d'une contenance de 2 512 m<sup>2</sup>, située en zone d'activités des Baisses

### **Éléments de discussion**

Suite à la remarque de M. Jacqui Rigaud, M. le Maire indique que si le processus d'acquisition de la parcelle AL 123 par M. Dannenmuller se poursuit, une réserve sera incluse dans l'acte de vente

sur la vocation économique de cet espace. Ainsi, il sera rappelé la nécessité d'entretenir cette parcelle ainsi que l'interdiction de la transformer en une aire de stockage de matériaux inertes.

## **12. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 autorisant M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2014 auprès de M. le Préfet de l'Ain

La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir les dépenses d'équipement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre. Une commission composée d'élus fixe, sur proposition de M. le Préfet, les domaines et les taux d'intervention de la DETR. Ainsi au titre de 2013, la DETR a soutenu des projets concernant des groupes et des cantines scolaires, des bâtiments administratifs, des projets économiques, touristiques, de sécurité routière, de cimetières...

Les communes éligibles sont d'une part celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants et d'autre part celles dont la population est supérieure à 2000 habitants sans dépasser les 20 000 habitants et qui connaissent un potentiel financier moyen par habitant inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de la même strate.

La liste communiquée par les services de la Préfecture montre que la Commune de Viriat est éligible à cette dotation.

La Commune de Viriat pourrait ainsi solliciter l'accompagnement de la DETR pour les projets suivant :

- aménagement de la desserte de la zone d'activité des Baisses de manière à permettre d'une part l'implantation de deux nouvelles entreprises et d'autre part de rendre attractive les parcelles situées en fond de parcellaire. Une subvention de 40 % du montant HT des travaux pourrait être accordée.
- aménagement de la place située entre la Mairie et la salle des fêtes de manière à optimiser et sécuriser le stationnement et la circulation sur cet espace (piétons, personnes à mobilité réduite...), relier cet espace aux liaisons piétonnes desservant le centre village et les commerces ainsi que les équipements publics (écoles, agence postale communale, bibliothèque médiathèque...). Une subvention de 30 % d'une partie des travaux pourrait être accordée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention portant sur l'aménagement de la zone d'activité des Baisses et de la place située entre la Mairie et la salle des fêtes dans le cadre de la DETR 2014 auprès de M. le Préfet de l'Ain
- solliciter l'octroi d'une participation financière la plus élevée possible au titre de la DETR
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **13. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA**

**Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité**

Vu L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an »

M. Claude LAURENT présentera de manière synthétique le contenu de ce rapport de gestion qui peut être téléchargé sur le lien suivant : <http://secureappli.semcode.com/echange/a/RAPPORT-ASC-2014.doc>.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- se prononcer sur le rapport de gestion présenté par la SEMCODA
- donner quitus au mandataire pour la période écoulée

#### **14. ATTRIBUTION DES LOTS DU MAPA EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Vu la délibération du 18 décembre 2012 autorisant M. le Maire à lancer une consultation pour désigner un maître d'oeuvre chargé d'établir les esquisses, les avant-projets, les projets, les estimations, les plans, le dépôt des autorisations d'urbanisme, les dossiers de consultation des entreprises, le suivi administratif, technique et financier des travaux d'une part de l'extension de l'école maternelle de la Prairie et d'autre part de l'agrandissement du restaurant scolaire

Vu les actes de gestion du 4 décembre 2013 informant le Conseil municipal que la proposition faite par le Cabinet Bel Air Architectures pour la définition et la conduite des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire a été retenue

Vu la réunion du COPIL Agrandissement du restaurant scolaire le 13 mai 2014,

Vu la délibération du 27 mai 2014 adoptant le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2015 et d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux

Vu la délibération du 24 juin 2014 approuvant le plan de financement du projet et sollicitant un soutien financier au titre de la réserve parlementaire de M. le Député de la première circonscription

Le 17 juillet 2014, le cabinet d'architectes BEL AIR ARCHITECTURE a présenté, l'Avant Projet Définitif d'un montant de 360 000 HT, ce qui fixe le montant de la rémunération du MOE à 42 120 € HT (11.7 % du coût estimatif des travaux)

Vu la consultation du 24 juillet 2014, la remise des offres des entreprises au 15 septembre 2014, la réunion de la commission consultative MAPA du 17 septembre et le rapport d'analyse des offres établi par le MOE,

Pour chacun des lots qui ne sont pas déclarés infructueux, les entreprises suivantes pourraient être retenues :

LOTS	DESIGNATION	Attribution du marché	MONTANT HT	MONTANT TTC
01	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	<b>SOCATRA</b>	32 941.25	39 529.50

02	GROS ŒUVRE	<b>JUILLARD JL</b>	88 246.00	105 895.20
03	ETANCHEITE	<b>MJS</b>	36 815.00	44 178.00
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE	<b>SMA</b>	53 709.26	64 451.11
05	REVETEMENT DE FACADE	<b>Vincent</b>	4 862.00	5 834.40
06	ISOLATION - PLATRERIE – PEINTURE – PLAFONDS SUSPENDUS	<b>Ardito Jacquet</b>	21 880.00	26 256.00
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS -	<b>Montbarbon</b>	34 862.00	41 834.40
08	CARRELAGE - FAIENCES	<b>Trontin</b>	15 407.50	18 489.00
09	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	<b>Brachet Comtet</b>	42 990.00	51 588.00
10	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	<b>Ronger</b>	9 062.37	10 874.84
	<b>TOTAL</b>		<b>340 775.38</b>	<b>408 930.45</b>

Le montant total des offres retenues s'élève à 340 775.38 € HT soit 408 930.45 € TTC.

Budgétairement, ce projet fera l'objet d'une opération à inclure lors de la prochaine décision modificative dans l'AP n°2 intitulée Investissements bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le montant des honoraires définitifs du MOE qui représente 11.7 % du montant de l'APD évalué à 360 000 € HT soit 42 120 € HT
- attribuer les marchés aux entreprises énoncées ci-dessus
- noter la création d'une opération « agrandissement restaurant scolaire » dans l'AP n°2 Investissements dédiés à la petite enfance et à l'enfance
- autoriser M. le Maire à conclure les marchés de travaux correspondants et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

### **Éléments de discussion**

M. le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur le nombre de dossiers retirés (125) et le nombre d'entreprises ayant transmis une offre (54) pour ce chantier dont le montant est limité par rapport à d'autres opérations d'aménagement. Pour M. le Maire, cela traduit une baisse significative de l'activité économique.

### **15. ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L123-13-3

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2014 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 22 juillet 2014 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu l'absence d'avis transmis hormis celui favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Vu l'absence de remarques inscrites sur le registre mis à disposition du public

La scierie Subtil, située en zone des Baisses, sur les parcelles de références cadastrales AM 12 et AM 58 est actuellement en zone A. Ce zonage est incompatible avec l'activité de la scierie car celle-ci n'a pas de vocation agricole. Ainsi, la modification simplifiée n°5 du PLU porte sur la modification du zonage A de la scierie Subtil en zonage Ux.

Entendu le bilan de la phase de mise à disposition du public présentée par le M. le Maire

Considérant que le projet de modification simplifié du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L.123.13-1 et 3 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- noter que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs.
- noter que la modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- noter que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **16. CONVENTION DE TREFONDS A CONCLURE POUR LE LOTISSEMENT DU VIEUX CHENE**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols**

Vu la délibération du 23/04/2013 adoptant la rétrocession dans le domaine privé communal des voiries et réseaux du lotissement le vieux chêne.

CONSIDERANT qu'il convient de garantir, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales appartenant à la Commune,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer les conventions de tréfonds sur les parcelles suivantes situées au lotissement Vieux Chêne

Références cadastrales	Nom du propriétaire	Longueur de canalisation
AA 174	COUEUR Guy	35 ml EU
AA 188	SHABAZ Gokhan	29 ml EU

AA 189	GIAMBINO Jean-Luc	28 ml EU
AA 190	WOLF Philip	31 ml EU + 31 ml EP + 27 ml EP
AA 191	BONIL Gilles	31 ml EU
AA 201	MOLLON Mickael	28 ml EU + 28 ml EP + 22 ml EP
AA 187	RAMOS Sébastien	27 ml EU

## **17. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### **1°/ CONVENTION RELATIVE A L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire a conclu une convention avec M. le Président du Centre de Gestion de l'Ain concernant la réalisation d'une mission de classement des archives communales d'une durée de 18.5 jours ouvrés. Le coût de la mission fixé à 250 €/jour s'élève globalement à 4 625 €. Il est à noter que le classement des archives communales n'a pas été effectué depuis 2008. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des modalités du pré-archivage réalisé par les services communaux et de la restructuration des locaux accueillant les archives communales.

## **18. COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS**

**En l'absence d'Odile Connord, Adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, M. le Maire indique les effectifs :**

- des écoles publiques et privée de Viriat

	Ecole publique			Ecole Privée		
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Elémentaire (Cp au Cm2)	265	284	290	144	143	131
Maternelles	166	173	163	62	59	73 (dont 4 enfants de 2 ans)
TOTAL	431	457	453	206	202	200

- du nombre d'enfants inscrits en élémentaire et participant aux Récréamômes et aux Temps d'Activités Périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

	Ecole Publique	Ecole privée	Total effectif
<b>Lundi 16h-16h30 : Récréamôme</b>	186	64	<b>250</b>
<b>Mardi 15h30-16h30 : TAP</b>	222	101	<b>323</b>
<b>Jedi 16h-16h30 : Récréamôme</b>	182	66	<b>248</b>
<b>Vendredi 15h30-16h30 : TAP</b>	210	105	<b>315</b>

**Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement,** indique qu'en raison des travaux, il convient d'éviter dans la mesure du possible de circuler sur les chemins du Quartier Jayr et de la Gelière.

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations,** indique que 4 rencontres ont été organisées avec l'architecte du projet Haissor, le COPIL devant se réunir le 25 septembre prochain. Mme Lacombe précise également que le COPIL Coordination des structures seniors devrait se réunir prochainement, la date lorsqu'elle sera arrêtée figurera sur le tableau des réunions de commissions et de COPIL. Quant à la Commission Forum et accueil des nouveaux habitants et

animations, elle s'est réunie dernièrement pour faire un bilan de la manifestation ayant eu lieu le 6 septembre et préparer la participation de Viriat au téléthon 2014 qui concernera principalement une animation portée par le Conseil Municipal d'Enfants. Puis Mme Lacombe relate sa mission à Voinesti avec les membres de l'association Viriat Voinesti au cours de laquelle elle a rencontré M. le Maire de Voinesti qui réfléchit aussi à la mise en place d'un jumelage afin d'officialiser les liens qui unissent les deux collectivités locales française (Commune de Viriat) et roumaine (Commune de Voinesti).

**Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication,** indique que le prochain numéro du bulletin municipal est en cours de préparation pour une distribution prévue mi-octobre.

**Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification,** indique avoir participé à une réunion de travail organisée par CAP 3B pour préparer la candidature du territoire au nouveau programme européen Leader.

**Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière** indique que le chauffage de l'église sera opérationnel le 15 novembre prochain.

**Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité,** indique qu'une réunion mixte des commissions Finances et Assainissement sera organisée durant la troisième semaine octobre afin de présenter d'une part la renégociation financière conduite sur les emprunts liés au réseau d'assainissement et d'autre part le plan pluriannuel d'investissement de l'assainissement qui guidera la réalisation des travaux pour les 6 années à venir. M. Laurent rappelle que le COPIL Sécurité se réunira vendredi 26 septembre avec les personnes pressenties pour faire partie du dispositif voisins vigilants et en présence de M. le commissaire divisionnaire.

**Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine, au fleurissement,** indique que le jumelage de Sorbolo a participé pour la première fois au forum des associations, et précise qu'une réunion franco-italienne aura lieu à Saint-Christophe d'Aoste le 22 novembre prochain pour établir le programme des prochaines actions. Mme Brunet informe l'assemblée que Viriat a été présélectionnée pour participer à un concours de fleurissement. A ce titre, elle a accueilli une délégation départementale. S'agissant des journées du patrimoine, Mme Brunet remercie M. Le Bihan d'avoir organisé des visites du Domaine du Château de Fleyriat.

**Paola Bonhoure, Conseillère municipale,** informe l'assemblée sur l'organisation de manifestations par le Centre hospitalier de Fleyriat à l'occasion de la semaine mondiale de l'allaitement maternel qui auront lieu du 13 au 17 octobre prochains.

**En réponse à la question de Catherine Mercier, Conseillère municipale,** M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement du diagnostic fonctionnel et organisationnel des services techniques. Il indique qu'un entretien a été conduit avec tous les agents concernés. Une restitution a été organisée début juillet et prochainement le travail d'accompagnement à la mise en place d'outils débutera.

**Mme Catherine Mercier** demande des précisions sur les conditions de mise à disposition du chemin de la Régotière pour des essais de sport automobile. M. le Maire indique qu'un accord a été donné à cet habitant de Viriat qui participe à des concours de sports automobile pour l'utilisation occasionnelle du chemin de la Régotière afin d'y effectuer des essais. Cette autorisation était assortie de conditions qui ne semblent pas respecter : limitation des essais au chemin de la Régotière, limitation du nombre de véhicules participant aux essais, informations des riverains, mise en place d'une signalétique adaptée, fermeture de l'entrée et de la sortie par deux personnes équipées de talkie walkie... M. le Maire rencontrera prochainement l'organisateur.

**En réponse à la question de M. Sylvain Charnay, Conseiller municipal,** concernant les règles de circulation entre le Chemin Jayr et le Chemin des Crêts, et suite à l'intervention de M. Rigaud, M. le Maire indique que M. Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière, fera le point avec les services à ce sujet afin de prendre les mesures nécessaires.

M. le Maire lève la séance à 22 H 35.